

## DEMANDE RELATIVE À UN CHANGEMENT DE STATUT AU TABLEAU ET À LA COTISATION

1. Nom de l'optométriste: \_\_\_\_\_ No de membre: \_\_\_\_\_

### 2. Changement demandé de votre statut au Tableau ou autre demande

Je veux:

- devenir membre actif (avec droit d'exercice, pleine cotisation)
- devenir membre inactif (sans droit d'exercice, cotisation réduite): voir partie 4 sur les dossiers ci-après
- démissionner (retrait du Tableau de l'Ordre): voir partie 4 sur les dossiers ci-après

Date souhaitée pour le changement (ne peut-être rétroactif): \_\_\_\_\_

Si vous êtes de retour d'un congé parental ou de maladie et que vous êtes resté inscrit comme membre actif pendant ce congé :

- Je demande un remboursement de cotisation pour congé parental ou de maladie (remboursement d'un maximum de 11 mois de cotisation, sur présentation d'un certificat de naissance, billet médical ou attestation du responsable du bureau où vous exercez)

Dates du congé parental ou de maladie : du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

### 3. Motif du changement demandé

- Début congé parental/maladie     Fin congé parental/maladie (voir partie 5 pour éviter frais de réinscription)
- Retraite     Autre: \_\_\_\_\_

### 4. Dossiers de vos patients (si vous devenez membre inactif, démissionnez ou cessez d'exercer)

Voir les obligations prévues au [Règlement sur les dossiers d'un optométriste cessant d'exercer](#). Veuillez également répondre aux questions suivantes:

Votre cessation d'exercice est:  temporaire     définitive

Qu'advient-il des dossiers de vos patients suite à votre cessation d'exercice?:

- Je n'ai pas à confier/céder les dossiers des patients qui m'ont consulté(e) dans le cadre de ma pratique puisque tous ces dossiers demeurent sous la responsabilité d'un ou de plusieurs optométristes qui continueront d'exercer au même endroit (bureau) après le moment où j'ai/j'aurai cessé d'exercer.
- Je confie/cède les dossiers que j'ai constitués dans le cadre de ma pratique à l'optométriste gardien provisoire/cessionnaire suivant (indiquer son nom, numéro de permis, adresse et numéro de téléphone):  
\_\_\_\_\_

### 5. Principales conditions applicables

Les changements de statuts peuvent être assujettis à différentes conditions, dont les suivantes (non exhaustif):

- **Cotisation:** Selon votre situation et le moment de l'année, vous pourriez avoir une cotisation à payer (si vous devenez membre actif) ou obtenir un remboursement (si vous devenez membre inactif ou démissionnez), au prorata des mois complets non écoulés dans l'année (1er avril au 31 mars). Vous aurez 30 jours pour payer la cotisation si vous devenez membre actif.
- **Frais:** Des frais de 250\$ seront exigés pour une réinscription au Tableau de l'Ordre après une démission et de 100\$ pour un changement de statut de membre inactif à membre actif, sauf dans le cas du renouvellement annuel d'inscription au Tableau ou dans le cas d'un retour de congé parental ou de maladie, sur présentation d'un certificat de naissance, billet médical ou attestation du responsable du bureau où vous exercez.
- **Assurance responsabilité professionnelle:** Pour devenir membre actif, vous devrez fournir la preuve d'une couverture correspondant aux exigences réglementaires.
- **Formation continue:** Les obligations réglementaires de formation continue restent applicables aux membres (actifs ou inactifs) inscrits au Tableau de l'Ordre et aux détenteurs de permis relatifs aux médicaments et aux soins oculaires, sauf dans les cas de congé parental ou de maladie.

6. Signature de l'optométriste : \_\_\_\_\_ Date de la signature : \_\_\_\_\_

Avis : Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire sont requis en vue de permettre à l'Ordre des optométristes du Québec de s'acquitter de sa mission de protection du public, telle qu'elle est notamment prévue par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26), la Loi sur l'optométrie (RLRQ, c. O-7) -et par les règlements adoptés en vertu de ces lois. Les personnes autorisées par l'Ordre, dont notamment ses administrateurs, dirigeants et employés, pourront accéder à ces renseignements, aux seules fins des fonctions qu'ils exercent pour le compte de l'Ordre. Des tiers pourraient également y avoir accès, à d'autres fins, dans certains cas prévus par la loi. Le fait de ne pas donner certains renseignements demandés dans le cadre du présent formulaire peut entraîner des interventions du bureau du syndic ou d'une autre instance de l'Ordre, dont des interventions disciplinaires. Les droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements ainsi recueillis sont notamment ceux prévus par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).